

FINANCER LA RENOVATION DES FENETRES EN 2025



Ce guide a pour objet de présenter succinctement les principales aides financières et incitations fiscales contribuant à réaliser des travaux de rénovation énergétique performants :

- MaPrimeRénov' : 3 parcours et les bonnes pratiques pour les professionnels
- Mon Accompagnateur Rénov'
- TVA à taux réduit
- Eco-PTZ
- CEE

Ces dispositifs s'appliquent uniquement en France métropolitaine. Un guide spécifique est édité par l'Anah pour les Outre-mer.

Le guide l'UFME ne peut en aucun cas se substituer aux informations et recommandations diffusées par les différentes agences gouvernementales, collectivités territoriales ou organismes publics.

SOMMAIRE

Rénover ses fenêtres, une action efficace	P 2
MaPrimeRénov' 2025 : 3 parcours	
▪ MaPrimeRénov' : pour une rénovation par geste	P 3
▪ MaPrimeRénov' : pour une rénovation d'ampleur	P 4
▪ MaPrimeRénov' copropriété	P 6
▪ Mon Accompagnateur Rénov'	P 7
▪ MaPrimeRénov' : les bonnes pratiques à destination des professionnels	P 8
Taxe sur la Valeur Ajoutée 5,5% (TVA)	P 10
Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)	P 12
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	P 13
Annexes	
▪ Annexe 1 – Plafonds de ressources au 1 ^{er} /01/2025	P 14
▪ Annexe 2 – Critères techniques Fenêtres	P 14
▪ Annexe 3 – Niveaux de performances thermiques à respecter pour les CEE	P 15
▪ Annexe 4 – Possible cumul des principales aides à la rénovation	P 15
Sources bibliographiques	P 16

RENOVER SES FENETRES UNE ACTION EFFICACE !

Simple vitrage



Double vitrage



- 27% en besoin de chauffage
- 18% de consommation d'énergie primaire (pétrole, gaz, charbon)

La filière Portes & Fenêtre rappelle que le **changement de fenêtres à double vitrage 1^{ère} génération** (principalement des menuiseries fabriquées avant 2000), s'il n'est pas systématiquement pris en compte dans les mesures gouvernementales d'aide à la rénovation, est un **geste incontournable** du parcours de rénovation globale en maison individuelle et en logement collectif.

En France, le changement des fenêtres permettrait en moyenne d'atteindre les économies suivantes :



➔ en équivalent pétrole : 2,5 tankers en moins pour la France



➔ en équivalent pouvoir d'achat : 150 000 000 € économisés



➔ en rejet de CO₂ = 1 257 000 Tonnes de moins dans l'atmosphère



MAPRIMERENOV' 2025 : 3 PARCOURS

MAPRIMERENOV' : POUR UNE RENOVATION PAR GESTE

MaPrimeRénov' finance avec un forfait les gestes d'isolation thermique **OU** l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose comprise. Elle est accessible à tous les propriétaires (occupants ou bailleurs) sauf ménages à revenus supérieurs (cf annexe 1 : plafonds de ressources au 1^{er}/01/2025).

- Pas d'obligation de changement de chauffage
- Pas d'obligation de DPE
- Sans condition de classe énergétique du logement

Certains travaux dits indissociablement liés ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible à MaPrimeRénov' tels que les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Les acquéreurs d'un logement dans le cas où le logement fait l'objet d'une acquisition en cours à la date du dépôt de la demande (joindre la promesse de vente et acte de vente lors de la demande de solde)

LE LOGEMENT

- Achevé depuis plus de 15 ans et occupé à titre de résidence principale (occupé au moins 8 mois / an)
- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à :
 - louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans
 - déduire le montant de l'aide du montant des travaux dans le cas d'une augmentation de loyer de leur locataire.

Sont éligibles :

- Les logements collectifs (appartements)
- Les logements individuels (maisons)

LES EQUIPEMENTS ET MATERIAUX ELIGIBLES

- Travaux d'isolation thermique, dont
 - **L'isolation thermique des parois vitrées** (fenêtres et portes-fenêtres) **en remplacement de simple vitrage** (Cf Annexe 2 – Critères techniques Fenêtres)
- Autres travaux
 - Ventilation double flux

Les travaux de rénovation devront être réalisés par une entreprise **Reconnue Garant de l'Environnement (RGE)**.

MONTANTS DE LA PRIME

Equipements et matériaux – liste limitée aux travaux d'isolation parois vitrées	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus supérieurs*
Remplacement de fenêtres ou portes fenêtres à simple vitrage	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	Non éligibles

Il n'est pas nécessaire que le devis soit signé lors de la demande de MaPrimeRénov' : rénovation par geste

* Cf Annexe 1 – Plafond de ressources au 1^{er}/01/2025

PLAFONDS DES DEPENSES ELIGIBLES

Equipements et matériaux – liste limitée aux travaux d'isolation parois vitrées	
Remplacement de fenêtres ou portes fenêtres à simple vitrage	1 000 € / équipement

MAPRIMERENOV' : POUR UNE RENOVATION D'AMPLEUR

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants dont le logement sera la résidence principale du ménage pendant au moins 3 ans
- Propriétaires bailleurs
- Les acquéreurs d'un logement dans le cas où le logement fait l'objet d'une acquisition en cours à la date du dépôt de la demande (joindre la promesse de vente et acte de vente lors de la demande de solde)

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est accessible aux ménages quels que soient leurs revenus

LE LOGEMENT

- Situé en France métropolitaine et achevé depuis plus de **15 ans**
- Occupé à titre de **résidence principale**
- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager, dans un délai d'un an, à
 - louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans
 - déduire le montant de l'aide du montant des travaux dans le cas d'une augmentation de loyer de leur locataire.

LES TRAVAUX

- Ces travaux doivent permettre de gagner au moins **2 classes énergétiques sur le DPE du logement**
- Le projet doit contenir **au moins 2 gestes d'isolation thermique** parmi les 4 gestes ci-dessous et représenter au moins 25% des surfaces par poste) :
 - Isolation thermique des murs par l'extérieur ou par l'intérieur
 - Isolation thermique des planchers bas
 - Isolation thermique de la toiture, combles perdus, toiture terrasse
 - Remplacement des fenêtres et portes fenêtre ou pose de double-fenêtres**
- Les équipements et matériaux doivent respecter des **critères techniques** (Cf Annexe 2 – Critères techniques Fenêtres)
- Recours obligatoire à **Mon Accompagnateur Rénov'**

Améliorer le confort d'été

Depuis le 1^{er}/01/2024, sont éligibles à MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur :

- Les brasseurs d'air fixes de plafonds,
- Les protections solaires fixes ou de parois vitrées (volets)

Cf annexe 2 : critères techniques Fenêtres

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES

L'aide se calcule en multipliant le taux de prise en charge par le montant hors taxes des travaux éligibles (fourniture et pose). La dépense éligible est le coût réel pour le ménage une fois les rabais, ristournes et remises commerciales déduites. Une bonification de 10% peut être appliquée à ce taux si le logement est une passoire thermique (étiquette F ou G) et que le parcours travaux permet d'atteindre une classe D au minimum.

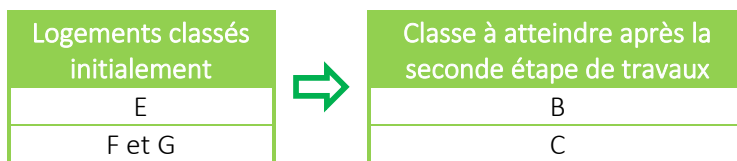
Gain	Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus Supérieurs*
2 classes	40 000	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	10% (HT)
3 classes	55 000			50% (HT)	15% (HT)
4 classes ou +	70 000				20% (HT)
Bonification sortie de passoire thermique		+ 10%			

Il est impératif que le devis soit signé après la validation de demande MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur

* Cf Annexe 1 – Plafond de ressources au 1^{er}/01/2025

LA RENOVATION EN 2 ETAPES

Dans un délai de 5 ans, il est possible de compléter son 1^{er} dossier avec des travaux supplémentaires pour les logements initialement classés initialement E, F ou G :



Dans le cas d'une seconde étape de rénovation, le montant de la nouvelle aide sera recalculé selon le nouveau taux de prise en charge des travaux et le nouveau plafond de dépenses éligibles. Le nouveau plafond de dépenses éligibles sera alors le cumul des gains de classe énergétique du logement auquel seront soustraites les dépenses prises en compte dans le 1^{er} dossier.

MAPRIMERENOV' COPROPRIETE

MaPrimeRénov' Copropriété finance les travaux votés en assemblées générales de copropriété, effectués sur les parties communes et privatives déclarées d'intérêt collectif. La prime est **demandée par le syndic** de copropriété et est **versée directement au syndic** des copropriétaires, **puis répartition** par tantièmes.

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété **finance 30% à 45%** du montant des travaux **plafonné à 25 000 €** par logement. **L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- La copropriété doit être :
 - composée au minimum de 75% des lots ou des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale
 - immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés
- La réalisation des travaux doit permettre un **gain énergétique d'au moins 35%** pour débloquer un 1^{er} palier de subvention et un gain énergétique d'au moins 50% pour débloquer un second palier.

L'utilisation de différentes méthodes d'évaluation énergétique est possible jusqu'au 31/12/2026. Au-delà la méthode 3CL-2021 devra être appliquée.

MONTANT DES PRIMES MAPRIMERENOV' COPROPRIETE

Conditions	MaPrimeRénov' Copropriété
Tavaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins :	
■ 35%	30% du montant des travaux (plafond 25 000€/logement)
■ 50%	45% du montant des travaux (plafond 25 000€/logement)
Bonification « sortie de passoire énergétique » (pour les immeubles classés Fou G et qui atteignent une classe D au minimum)	+ 10%
Primes individuelles pour les copropriétaires	Ménages aux ressources : <ul style="list-style-type: none"> ■ très modestes : 3 000 € / logement ■ modestes : 1 500 € / logement
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20 % (sous condition d'obtention des CEE par l'Anah)

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Mon Accompagnateur Renov' est l'interlocuteur de confiance qui accompagne les ménages dans leurs travaux de rénovation globale. Le recours à Mon Accompagnateur Renov' **est obligatoire pour bénéficier de MaPrimeRénov'** pour une rénovation d'ampleur.

LES MISSIONS

Traiter les questions techniques, sociales, administratives et financières. Les missions assurées par Mon Accompagnateur Renov' sont réalisées dans le cadre d'un contrat passé avec le ménage.

DES MISSIONS SOCLES

- 1^{ère} visite sur site
- Réalisation de l'audit énergétique
- Evaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants
- Aide à l'élaboration du projet travaux, à la recherche d'entreprises (mise à disposition d'une liste d'entreprises RGE) et plan de financement
- Aide au montage des dossiers de demande de subventions
- Aide au suivi de la réalisation des travaux
- 2^{ème} visite sur site post travaux (marque la fin des travaux, prise en main du logement, suivi des consommations, conseils sur les éco-gestes) qui permet d'attester de la concordance entre le scénario de travaux et leur réalisation.

DES MISSIONS FACULTATIVES

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation du logement
- Prêt d'outil de mesure (caméra thermique, mesure débits ventilation)
- Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes des travaux
- Mandataire financier et/ou administratif
- Conseils pour la réalisation des travaux en auto-rénovation accompagnée
- Suivi des consommations énergétiques post-travaux

MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' DOIT RESPECTER DES CONDITIONS D'INDEPENDANCE ET DE NEUTRALITE :

- Ne pas exécuter directement les travaux
- Respect stricte de neutralité vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux
- Interdiction de sous-traiter les prestations obligatoires et complémentaires (sauf audit énergétique)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PRESTATIONS MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'

Ménages aux revenus*	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Prise en charge (plafond de financement de 2 000 € TTC)	100%	80%	40%	20%

(*) Cf Annexe 1 : plafonds de ressources au 1^{er}/01/2025

MAPRIMERENOV'

LES BONNES PRATIQUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Le devis et factures doivent respecter certaines **mentions obligatoires** listées dans le Code du Commerce. Ces éléments sont à fournir par le ménage dans leur dossier MaPrimeRénov'. Ainsi pour être conformes, le devis et la facture doivent comportés des **mentions spécifiques** qui fluidifieront le traitement du dossier.

LE DEVIS

RAPPELS

- En cas de contrat conclu avec le client hors établissement, le client bénéficie d'un **délaï de rétractation** de 14 jours. Le professionnel est dans l'obligation d'en informer son client.
- Il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la **gestion des déchets** : estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier, modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, points de collecte ([décret n°202-1817 du 29/12/2020](#)).

LES MENTIONS A FIGURER

Mentions obligatoires

- Mention DEVIS explicite
- Date du devis
- Dénomination sociale, forme juridique, capital social, SIRET de la société
- Adresse du siège social
- Numéro d'enregistrement au Répertoire des Métiers pour un artisan
- Numéro individuel d'identification à la TVA
- Assurance professionnelle avec coordonnées assureur ou garant, couverture géographique
- Critères de qualification RGE (intitulé qualification, organisme certificateur, n° qualification). **Pour les travaux de rénovation des fenêtres posséder l'une des mentions RGE suivantes : fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur, projet complet de rénovation.**
- Mention explicite du recours à la sous-traitance (coordonnées de l'entreprise sous-traitante réalisant les travaux, SIRET, n° qualification RGE))
- Civilité, nom, prénom et adresse du client / adresse de facturation
- Adresse de réalisation des travaux
- Conditions de paiement, de livraison, d'exécution du contrat
- Procédures de réclamation, conditions du SAV
- Date de visite technique préalable
- Date prévisionnelle de début des travaux
- Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit
- Critères de performance énergétique du matériel
- Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement
- Montant global HT et TTC en précisant les taux de TVA applicables et montants correspondants
- Montant des réductions de prix éventuelles
- Mention du caractère d'urgence si nécessaire

Mentions recommandées

- Devis payant ou gratuit
- Numéro du devis
- Référence de la parcelle cadastrale (si l'adresse n'est pas standardisée)
- Durée de validité du devis
- Certificats d'Economies d'Energie (CEE) le cas échéant

COMMENT AFFICHER MAPRIMERÉNOV' SUR UN DEVIS ?

- Présenter MaPrimeRénov' comme **non acquise** avec un intitulé explicite (ex : « estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' »)
- Introduire une **clause suspensive** dans le devis intitulée « Conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte : « L'aide à MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise notamment à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés. »
- Préciser le **montant TTC avant déduction** du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires.

LA FACTURE

LES MENTIONS A FIGURER

Mentions obligatoires

- Mention FACTURE explicite
- Date d'émission
- Numéro de facture
- Dénomination sociale, forme juridique, capital social, SIRET de la société
- Adresse du siège social
- Numéro d'enregistrement au Répertoire des Métiers pour un artisan
- Numéro individuel d'identification à la TVA
- Assurance professionnelle avec coordonnées assureur ou garant, couverture géographique
- Critères de qualification RGE (intitulé qualification, organisme certificateur, n° qualification). **Pour les travaux de rénovation des fenêtres posséder l'une des mentions RGE suivantes : fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur, projet complet de rénovation.**
- Mention explicite du recours à la sous-traitance (coordonnées de l'entreprise sous-traitante réalisant les travaux, SIRET, n° qualification RGE))
- Civilité, nom, prénom et adresse du client / adresse de facturation
- Adresse de réalisation des travaux
- Date à laquelle le règlement doit intervenir
- Numéro du devis
- Date de visite technique préalable
- Date de la fin d'exécution des travaux
- Décompte détaillé en quantité et en prix HT de chaque prestation et produit
- Critères de performance énergétique du matériel
- Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement
- Montant global HT et TTC en précisant les taux de TVA applicables et montants correspondants
- Montant des réductions de prix éventuelles

Mentions recommandées

- Référence de la parcelle cadastrale (si l'adresse n'est pas standardisée)
- Procédures de réclamation, conditions du SAV
- Date de début des travaux
- Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) le cas échéant

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 5,5 %

L'arrêté du 4 décembre 2024 applicable au 1^{er} janvier 2025, précise la nature et les caractéristiques des prestations de rénovation énergétique éligibles au taux de TVA à 5,5% :

- L'isolation thermique, dont :
 - Les parois vitrées
 - Les portes d'entrée donnant sur l'extérieur
 - de protections solaires mobiles
 - Par l'installation de volets isolants
 - Par l'installation
- Les systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux, les systèmes de ventilation mécanique simple flux hygroréglable et les systèmes de ventilation hybride hygroréglable
- Les brasseurs d'air plafonniers fixes

L'isolation thermique des parois vitrées porte sur la **mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre avec vitrage isolant en remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre existante** ou sur l'installation de vitrages de remplacement à isolation renforcée.

- Pas d'obligation de remplacement simple vitrage
- Pas d'obligation d'entreprise RGE

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Les syndicats de propriétaires
- Locataires ou occupants à titre gratuit
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans

LES CRITERES DE PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS

▪ Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.36$
▪ Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \leq 0.36$
▪ Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.32$
▪ Vitrage de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
▪ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
▪ Volets isolants	$R > 0.22 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
▪ Protections solaires mobiles	Facteur de transmission de l'énergie solaire totale « g _{tot} » inférieur à 0.15 pour un vitrage de type C

LES DEMARCHES

L'article 10 undecies de la loi de finances 2025 du 14/02/2025 précise la suppression des attestations pour les taux réduits de TVA à 5,5% et 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des logements de plus de 2 ans.



CE QUI CHANGE

L'attestation CERFA qui conditionnait l'application des taux réduits de TVA pour le changement de fenêtres n'est plus obligatoire. Elle est **remplacée** par une mention inscrite par le professionnel dans son devis ou facture signés.

Le client réalisant les travaux doit obligatoirement certifier sur le devis ou la facture que les prestations réalisées remplissent bien les conditions de ce taux réduit.

EXEMPLE DE MENTION A PRECISER SUR LE DEVIS OU LA FACTURE SIGNES (en l'attente de la mention définitive transmise par l'administration) :

« Je certifie (nom et prénom client) que les conditions d'application du taux réduit de TVA sont remplies en ce que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, sont affectés ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux et portent sur des travaux éligibles. »

Ces documents, devis ou facture, sont établis en 2 exemplaires :

- un exemplaire pour l'entreprise qui l'ajoute à sa comptabilité,
- un exemplaire conservé par le client jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant l'émission de la facture.

EN SAVOIR PLUS :

- [entreprendre.service-public.fr \(https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23568\)](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23568)

L'ECO-PRET A TAUX ZERO ECO-PTZ

L'éco-prêt à taux zéro est accessible **sans conditions de ressources** et ne peut être accordé qu'**une seule fois par logement** pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Il peut financer :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements,
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des équipements,
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou techniques,
- Les frais d'assurance maître d'ouvrage,
- Le coût des travaux nécessaires, indissociable des travaux d'économie d'énergie.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Copropriétaires

LE LOGEMENT

- Logement affecté à la **résidence principale** achevé depuis **plus de 2 ans**

LES TRAVAUX

- Correspondent à au moins **1 action efficace** d'amélioration de la performance énergétique, ou
- **Eligibles à MaPrimeRénov'** (rénovation par geste ou rénovation d'ampleur), ou
- **Permettent d'améliorer la performance énergétique globale du logement d'au moins 35%** (par rapport à sa consommation conventionnelle avant travaux)

LES PLAFONDS

	Action seule	Bouquet travaux		PrimeRénov'	Performance énergétique globale
		2 actions	3 actions et +		
Montant maximal de l'Eco-PTZ	7 000 € pour les parois vitrées (15 000€ autres actions)	25 000 €	30 000 €		50 000 €

LA DUREE DU REMBOURSEMENT

- **15 ans** maximum (20 ans pour l'Eco-PTZ performance énergétique globale et « PrimeRénov' »)

ECO-PTZ POUR LES COPROPRIETES

- Un syndicat de copropriétaires peut demander ce prêt pour financer les **travaux de rénovation énergétiques réalisés sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectifs réalisés sur les parties privatives.**
- Un seul Eco-PTZ par copropriété par bâtiment
- Seuls les copropriétaires de logements occupés en **résidences principales** peuvent participer.

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE CEE

Ce dispositif est proposé par les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) sous forme des primes, prêts bonifiés ou de diagnostics lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Locataires
- Syndicats de copropriétaires

LE LOGEMENT

- Résidence principale ou secondaire en France métropolitaine et achevée depuis **plus de 2 ans**

LES TRAVAUX ELIGIBLES

- Permettre d'améliorer la performance énergétique du logement dont la **mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant venant en remplacement d'une menuiserie simple vitrage ou double fenêtre**
- L'opération inclut le **remplacement du dormant existant** (sauf double fenêtre)
- Respecter les **exigences de performances** minimales
Aux critères techniques des fenêtres cités en annexe 2, il convient de préciser les critères techniques des fenêtres de toit éligibles au CEE : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
- Réaliser par des professionnels du bâtiment **RGE**

PREUVE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

Doivent être mentionnés :

- La mise en place d'une ou plusieurs menuiseries
- Le nombre de menuiseries
- **La surface des fenêtres**
- Les critères techniques des menuiseries (U_w et S_w)

LE MONTANT

- Varie selon la localisation des travaux et la situation fiscale du ménage

EN SAVOIR PLUS

- [Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#)

ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{ER}/01/2025

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes		Ménages aux revenus modestes		Ménages aux revenus intermédiaires		Ménages aux revenus supérieurs	
	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France	Hors Île de France	En Île de France
1	17 173 €	23 768 €	22 015 €	28 933 €	30 844 €	40 404 €	> 30 844 €	> 40 404 €
2	25 115 €	34 884 €	32 197 €	42 463 €	45 340 €	59 394 €	> 45 340 €	> 59 394 €
3	30 206 €	41 893 €	38 719 €	51 000 €	54 592 €	71 060 €	> 54 592 €	> 71 060 €
4	35 285 €	48 914 €	45 234 €	59 549 €	63 844 €	83 637 €	> 63 844 €	> 83 637 €
5	40 388 €	55 961 €	51 775 €	68 123 €	73 098 €	95 758 €	> 73 098 €	> 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 7 038 €	+ 6 525 €	+ 8 568 €	+ 9 254 €	+ 12 122 €	+ 9 254 €	+ 12 122 €

ANNEXE 2 – CRITERES TECHNIQUES FENETRES(*)

Les nouvelles fenêtres doivent :

- remplacer des fenêtres à **simple vitrage** (**Cette condition ne s'applique pas pour MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur**)
- être mises en œuvre par une entreprise **RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement)
- atteindre les niveaux de performance suivants :

▪ Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \geq 0.36$
▪ Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ET $S_w \leq 0.36$
▪ Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0.32$

(*) Liste des critères d'éligibilité limités aux travaux portant sur la rénovation des parois vitrées

ANNEXE 3 – NIVEAUX DE PERFORMANCES THERMIQUES A RESPECTER POUR LES CEE

▪ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$
▪ Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22\text{m}^2.K/W$

ANNEXE 4 – POSSIBLE CUMUL DES PRINCIPALES AIDES A LA RENOVATION

	MaPrimeRénov' : geste	MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur	MaPrimeRénov' Copropriété	Aides des collectivités locales	Certificats d'Economie d'Energie – CEE	Eco-Prêt à Taux Zéro Eco-PTZ
MaPrimeRénov' : geste	Limite de 20 000 € / logement sur 5 ans	X	✓ Cumul possible en parties privatives et communes	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
MaPrimeRénov' : rénovation d'ampleur	X	Rénovation en 2 étapes	✓ Cumul possible en parties privatives et communes	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓
MaPrimeRénov' Copropriété	✓ Cumul possible en parties privatives et communes	✓ Cumul possible en parties privatives et communes		✓	✓ sauf en cas de copropriétés en difficultés et fragiles	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	✓		✓	✓
CEE Certificats d'Economie d'Energie	✓ Avec écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓ Sauf en cas de copropriétés en difficultés et fragiles	✓		✓
Eco-PTZ Eco-Prêt à Taux Zéro	✓	✓	✓	✓	✓	

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)**
 - [Le guide des aides financières 2025](#)
 - [MaPrimeRénov' – le mode d'emploi](#)
 - [Le guide pas à pas à destination des demandeurs MaPrimeRénov'](#)
 - [Le guide des bonnes pratiques des professionnels – Devis et factures MaPrimeRénov'](#)

- **Textes législatifs**
 - [Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#)
 - [Arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la nature et aux caractéristiques des prestations de rénovation énergétique bénéficiant du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée](#)
 - [Décret du 29 décembre 2020 n°2020-1817 portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par les travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets.](#)



A PROPOS DE L'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant plus de 170 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, le syndicat a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers et acteurs du recyclage.

Epaulée par 3 commissions (technique, sociale, communication), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques.

Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME s'impose aujourd'hui comme un interlocuteur de poids, aux côtés des organisations partenaires de la filière, face aux institutionnels et politiques dans les grands débats d'actualité impactant le secteur de la construction et de la rénovation des logements.

EN SAVOIR PLUS : www.ufme.fr

U F M E

Maison de la Mécanique | 01 47 17 69 37
39, rue Louis Blanc - CS 30080 | info@ufme.fr
92036 LA DEFENSE CEDEX